

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_002

Reprise anticipée des résultats 2020

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunies en format audioconférence ;

Vu l'instruction comptable M61 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel, ci-annexée, attestée par le comptable public ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2020 , ci-annexés, visés par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ci-annexé ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La reprise anticipée des résultats est décidée.

Article 2. Le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal 2020 est affecté comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement	2 109 340,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement	1 799,76 €

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 036-283600120-20210218-CA_20210218_002-DE

Report à nouveau créancier (excédent de fonctionnement reporté)	2 109 340,98 €
Report à nouveau créancier (excédent d'investissement reporté)	1 799,76 €

DESCOUT Serge

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.